



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°38 du 04 avril 2016

SOMMAIRE

16-0575	portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des SALINES, quartier prioritaire de la politique de la Ville d'Ajaccio
---------	--



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Délégation du préfet à la politique de la ville

Arrêté préfectoral n° 16-575 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des SALINES, quartier prioritaire de la politique de la Ville d'Ajaccio

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- Vu l'appel à candidatures ouvert du 15 octobre 2015 au 7 mars 2016 à destination de chaque habitant du quartier des Salines à Ajaccio ;
- Vu le résultat du tirage au sort effectué le 7 mars 2016, en présence des candidats, des représentants de la ville et de la communauté d'agglomération, et du délégué du préfet à la politique de la ville ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et le député-maire d'Ajaccio en lien avec le délégué du préfet à la politique de la ville auprès du préfet de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse-du-Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen du quartier prioritaire « les SALINES » de la Ville d'Ajaccio, tous les volontaires suivants dont les noms ont été tirés au sort après l'appel à candidature susvisé :

Collège des habitants (après tirage au sort en respectant la parité femmes/hommes) :

- BRIGNONE André, Résidence méditerranée bat 6
- CHARKI Djamila, Provence logis, Bat O1
- CHEVALIER FARAUT Isabelle, Provence logis Bat O1
- RONCAGLIONE Marie-Noelle, Résidence A Seta, Bat A
- VIEL Pascal, Rue Paul Giacobbi, les Salines 1 Bat K15
- ZERYOUH Mohammed, Résidence A Seta, bat A, Chemin de Candia

Collège des associations et des acteurs locaux (après tirage au sort) :

Sont membres du collège les personnes physiques ou morales énoncées ci-dessous :

- L'Association des Paralysés de France, Délégation Corse du Sud ;
- Mme Martine Santarelli, infirmière libérale ;
- L'Espace rencontre Jean Casili, Conseil Départemental de la Corse du Sud ;
- la Fédération des Associations Laïques d'Education Permanente ;
- le Centre Technique Régional de la Consommation de Corse ;
- l'Association Un'anim

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne et portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen adopte la personnalité juridique d'une association déclarée en préfecture.

Il se dote d'un règlement intérieur qui précise ses prérogatives, son organisation et son fonctionnement.

Afin de favoriser de réelles initiatives citoyennes construites par et pour les habitants, le conseil citoyen est organisé et animé en toute indépendance par les citoyens eux-mêmes selon les principes généraux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité qui guident l'action des conseils citoyens inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le conseil citoyen peut, pour éviter les effets de seuil et sans déroger aux termes du présent arrêté, s'adjoindre ponctuellement des personnalités extérieures audit quartier prioritaire, susceptibles d'apporter une expertise d'usage, notamment sur des problématiques liées aux transports, à la rénovation urbaine, à la collecte des déchets ou tout autre sujet en lien avec la politique de la ville. Il en est de même pour les acteurs locaux et associatifs qui ne figurent pas sur le présent arrêté.

Il tire ses moyens matériels de fonctionnement des fonds spécifiques de la politique de la ville. Il peut aussi solliciter divers partenariats pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Corse-du-Sud, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et Monsieur le député-maire de la Ville d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 4 AVR. 2016

Le Préfet,


Christophe MIRMAND